

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY  
 DU 7 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier juillet deux-mil vingt s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la Salle du Quadrille sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 33**

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
BRIAUD Philippe	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel		X		PLISSONNEAU Sophie
VILMUS Marie-Dominique	X			
SIMON Patrick	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
CHOUTEAU Annie	X			
GOUAS Corinne		X		
MARTIN Jacky	X			
COCAULT Gaëlle		X		
MIMEAU Nicolas	X			

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
TENET Christiane	X			
PAVAGEAU Didier	X			
COMBESCOT Laurence		X		PLISSON Régis
ROUBY Guillaume	X			
BROSSEAU Lydie	X			
BARRAUD Raynald	X			
MARTINEAU Hélène	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
FRUGIER Marie-Dominique	X			
BONNET Sébastien	X			
GOBIN Sonia	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
VILLETTE Anne-Sophie	X			
CACHO SANCHEZ Jorge	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier	X			

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Lydie BROSSEAU et Hélène MARTINEAU

Assistées de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

→ Suppression de la question 9 : Déclassement ZA la Verdure de

→ Ajout d'une question : Marché « extension du périscolaire rue du Stade » : avenant au lot VRD

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour ces modifications à l'ordre du jour.

## 1- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

*DÉLIBÉRATION 01*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits élaboré par la commission "Finances", pour ajuster les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget primitif 2020.

### 1- BUDGET "GENERAL"

#### Section de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	615221 Entretien et réparations bâtiments publics	820	41 000,00 €	
023	023 Virement à la section d'investissement	01	110 000,00 €	
70	7066 Redevances des services à caractère social	64		-5 000,00 €
	7067 Redevances des services périscolaire	251		-75 000,00 €
				<hr/>
				<b>- 80 000,00 €</b>
75	752 Revenus des immeubles	820		<b>-20 000,00 €</b>
013	6419 Remboursements sur rémunérations	823		20 000,00 €
73	73111 Taxes foncières et d'habitation	01		55 000,00 €
	73212 Dotation solidarité communautaire	01		61 000,00 €
				<hr/>
				<b>116 000,00 €</b>
74	7411 Dotation forfaitaire	01		25 000,00 €
	74121 Dotation de solidarité rurale	01		39 000,00 €
	74127 Dotation nationale de péréquation	01		4 000,00 €
				<hr/>
				<b>68 000,00 €</b>
77	7788 Produits exceptionnels divers	01		27 000,00 €
		41		20 000,00 €
				<hr/>
				<b>47 000,00 €</b>
				<hr/>
	<b>TOTAL section de Fonctionnement</b>		<b>151 000,00 €</b>	<b>151 000,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre / Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>OPFI Opérations financières</b>				
	021 Virement de la section de fonctionnement	01		110 000,00 €
	10/10222 FCTVA	01		100 000,00 €
	27/276341 Fonds de concours	01		150 000,00 €
				<b>360 000,00 €</b>
<b>100 Acquisitions de matériels</b>				
	21/2188 Autres immobilisations	820	<b>38 000,00 €</b>	
<b>153 Opérations foncières</b>				
	21/2111 Terrains nus	820	<b>10 000,00 €</b>	
<b>185 Voirie, réseaux</b>				
	23/2315 Installations...	822	<b>- 40 700,00 €</b>	
<b>186 Aménagement centres-bourgs</b>				
	23/2315 Installations...	822	<b>- 176 800,00 €</b>	
<b>188 Bâtiments communaux</b>				
	23/2313 Constructions	41	460 000,00 €	
		820	241 000,00 €	
			<b>701 000,00 €</b>	
	13/1341 DETR	42		<b>120 000,00 €</b>
<b>190 Aménagement des parcs</b>				
	21/2128 Autres agencements	823	<b>81 500,00 €</b>	
<b>191 Complexes sportifs</b>				
	21/2128 Autres agencements	41	<b>- 133 000,00 €</b>	
<b>TOTAL section d'Investissement</b>			<b>480 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives de crédits présentées ci-dessus.

## **2- SUBVENTIONS SCOLARITÉ - APPRENTISSAGE**

## ***DÉLIBÉRATION 02***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal différentes demandes de subventions par des écoles d'apprentissage ou de formation professionnelle pour des élèves Bellevignois ainsi que la subvention de demande pour le Réseau d'Aide Spécialisée des écoles primaires (RASSED).

Pour la formation professionnelle, il propose d'appliquer la subvention de 16 euros par élève Bellevignois, déjà allouée lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et attribue les subventions suivantes :

✘ MFR Le Poiré sur Vie (12 élèves Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	192,00 €
✘ MFR Venansault (3 élèves Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	48,00 €
✘ MFR Mouilleron St Germain (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ MFR L'Herbergement (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ IREO St Fulgent (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ BTP CFA Vendée (11 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	176,00 €
✘ BTP CFA Loire Atlantique (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ MFR Olonne sur Mer (2 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	32,00 €
✘ MFR IREO Les Herbiers (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ MFR Secondigny (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ Maison Familiale Horticole Mareuil sur Lay (4 élèves Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	64,00 €
✘ MFR St Gilles Croix de Vie (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ MFR St Jean de Monts (1 élève Bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	16,00 €
✘ RASED	
- Subvention de fonctionnement	471,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2020 ci-dessus énoncées.

### **3- CONVENTION SYDEV**

*DÉLIBÉRATION 03*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SyDEV pour une participation au financement de l'Espace Jeunesse.

L'aide du SyDEV est apportée au titre de la rénovation énergétique. Après calcul du gain énergétique après travaux, le SyDEV octroie une aide de 13 486 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV.

#### **4- DÉSIGNATION DANS LES SYNDICATS... ET AUTRES**

*DÉLIBÉRATION 04-1*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux désignations au sein des associations et organismes extérieurs dans lesquels la Commune peut siéger :

- AJB : 3 membres
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) à destination des agents : 1 délégué
- Correspondant « Défense » : 1 membre
- Tremplin / Acemus : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant

*Proposition de délégués à la Communauté de Communes Vie et Boulogne :*

- Syndicat du Bassin de Grand Lieu : 1 délégué(e) titulaire + 1 délégué(e) suppléant(e)
- Syndicat du Bassin de Vie et Jaunay : 1 délégué(e) titulaire + 1 délégué(e) suppléant(e)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- AJB :
  - \* Marie-Dominique VILMUS
  - \* Gwenaëlle MALGARINI
  - \* Jacky MARTIN
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) à destination des agents :
  - \* Régis PLISSON
- Correspondant « Défense » :
  - \* Raynald BARRAUD
- Tremplin / Acemus :
  - \* Denis MOUSSELEKY, membre titulaire
  - \* Lydie BROSSEAU, membre suppléante
- Syndicat du Bassin de Grand Lieu :
  - \* Michel ALLAIN, délégué titulaire
  - \* Nicolas MIMÉAU, titulaire suppléant
- Syndicat du Bassin de Vie et Jaunay :
  - \* Jérôme GIRARDEAU, délégué titulaire
  - \* Patrick SIMON, délégué suppléant

Pour représenter la Commune de Bellevigny au sein de ces organismes ou associations.

#### **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

*DÉLIBÉRATION 04-2*

Monsieur Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que Madame Anne-Jo GALLIEN s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

<i>Nb de bulletins</i>	<i>Bulletins Nuls</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Majorité absolue</i>
30	0	0	30	16

Madame Anne-Jo GALLIEN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue représentant de la commune.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)** *DÉLIBÉRATION 04-3*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »*

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020 qui a déterminé sa composition comme suit :

→ **1 représentant par commune**

→ **1 représentant supplémentaire pour la commune de LE POIRE-SUR-VIE**

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Pour la commune de BELLEVIGNY, il convient de désigner 1 représentant.

Après appel à candidature, Monsieur Jacky ROTUREAU se porte candidat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Monsieur Jacky ROTUREAU est désigné pour représenter la commune BELLEVIGNY à la CLECT.

### **REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE VENDÉE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV**

*DÉLIBÉRATION 04-4*

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et

incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

**Délégué titulaire :**

Est candidate : Nicole DURAND-GAUVRIT

Nb de bulletins	Bulletins Nuls	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue
30	0	0	30	16

**Délégué suppléant :**

Est candidat : Patrick SIMON

Nb de bulletins	Bulletins Nuls	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue
30	0	0	30	16

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

**Délégué titulaires**  
Nicole DURAND-GAUVRIT

**Délégué suppléants**  
Patrick SIMON

**5- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 2020**

*DÉLIBÉRATION 05*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des effectifs du Personnel Communal au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Agent	Situation au 31 décembre 2019		Proposition au 1er juillet 2020		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
<b>Filière Administrative</b>					
TEXIER Patrick	Directeur des Services	A	Directeur des Services	A	
1	Attaché H.C.	A	Attaché H.C.	A	
ARCHAMBAUD Jacques	Rédacteur Princ. 1ère clas.	B	Rédacteur Princ. 1ère clas.	B	
AUBRET Gwénaëlle	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
CARTRON Magalie	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	Adj. Admin. Princ. 1ère clas.	C	
PELÉ Véronique	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
LEROUX Nathalie	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	
RAUTURIER Edwige	Adj. Animation Princ. 2ème clas.	C	Adj. Animation Princ. 2ème clas.	C	
RAUTUREAU Stéphanie	Adj. Admin. Territorial	C	Adj. Admin. Territorial	C	
SULPICE Christèle	Adj. Admin. Territorial	C	Adj. Admin. Territorial	C	
FORGET Cindy	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Admin. Princ. 2ème clas.	C	Disponibilité



Agent	Situation au 31 décembre 2019		Proposition au 1er juillet 2020		Observations
	Grade ou emploi	Cat.	Grade ou emploi	Cat.	
<b>Filière Technique</b>					
MICHAUD Alain	Technicien	B	Technicien	B	
1	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	C	
BRIAUD Hervé	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	€	Adj. Techn. Princ. 1ère clas.	€	Retraite Suppression
PERRAUDEAU Yvon	Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	
MINAUD Freddy	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
HERMOUET Bruno	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
MATHIAS Thomas	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
VINCENT Fabrice	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
HERY Thibault	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
CHARRIER Sébastien	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
GUÉRINEAU Mickaël	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
CLARCK Sabrina	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
FRICONNEAU Estelle	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
MIRANVILLE Marie-Aline	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
HERBRETEAU Catherine	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
RORTAIS Séverine	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	
REY Corinne	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
GAUVRIT Melvin	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
CANTIN Aurélie	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
DAUTRICH Morgane	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
LOISEAU Ophéline	Adj. Techn. Territorial	C	Adj. Techn. Territorial	C	
BLAIN Claude	Agent Tremplin	C	Adj. Techn. Territorial	C	
Remplacement Hervé BRIAUD			Adj. Techn. Territorial	C	À pourvoir
GIRAUD Véronique	Agent Spécialisé "cantine"	C	Adj. Techn. Territorial	C	
BOILEVE Faustine	Adj. Techn. Princ. 2ème clas.	C	Adj. Techn. Territorial	C	Disponibilité
<b>Filière sociale - médico-sociale</b>					
CAILLAUD Elodie	Infirmière de clas. supérieure	B	Infirmière de clas. supérieure	B	
BURGAUD Florence	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	
JOYAU Létizia	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	Aux. de Puériculture Princ. 2ème clas.	C	
PUAUD Jacqueline	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	Agent Spéc. Princ. 1ère clas. Éc. Mat.	C	Avanc. Grade
KASMI Chantal	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. mat.	C	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. mat.	C	
LEMÉE Adélaïde	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	Agent Spéc. Princ. 2ème clas. Éc. Mat.	C	
<b>CDD - Intérimaires TREMPLIN - CDG 85 - Apprentis</b>					
CLAIRGEAUX Romain	Mission CDG85		Comptabilité		
Agents Tremplin Bellevill	5 Missions "cantine-école-ménage- crèche"		5 Missions "cantine-école-ménage- crèche"		
Agents Tremplin Saligny	10 Missions "cantine-école-ménage"		7 Missions "cantine-école-ménage"		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs du personnel communal 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 ter de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou l'accueil d'un enfant ;

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La durée du service à temps partiel peut être accomplie dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou Equivalent Temps Plein (E.T.P.).

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annualisé.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires par les agents de la collectivité.

Après, en avoir délibéré, adopté, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

- L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein (la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps).
- L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.
- L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 80 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.
- Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins 6 mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, au moins 3 mois avant expiration de la période en cours. Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.
- L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 2 ans.
- Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables.

## **7- PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

*DÉLIBÉRATION 07*

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet, joint à la présente délibération, a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération.

## **8- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

*DÉLIBÉRATION 05*

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020D48 du 22 juin 2020 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 juin 2020 de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Monsieur le Maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ».

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil Municipal décide , à l'unanimité :

- **DÉLÉGUER** au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ».
- **PRÉCISE** que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.
- **INDIQUE** que le Maire devra rapporter lors de chaque Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation

## **9- EXTENSION PÉRISCOLAIRE RUE DU STADE : AVENANT LOT VRD**

*DÉLIBÉRATION 09*

Dans le cadre de la finition des travaux de l'extension du périscolaire rue du Stade, des travaux complémentaires de finition pourraient être réalisés par l'entreprise de VRD sur place.

Il s'agit de la remise en état du terrain de l'École Privée sur lequel la Commune avait installé un modulaire en attendant ces travaux. Il est proposé également d'empierre le petit espace entre le restaurant scolaire et l'école pour faciliter l'entretien.

L'avenant proposé prend en compte des moins-values (travaux non réalisés) et les plus-values.

Il s'élève à 2 428,44 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant proposé et autorise / n'autorise pas Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

#### **10- DÉCLASSEMENT VC 56 DIT DE LA POIRIÈRE – RUE DE L'ÉPINE**

*DÉLIBÉRATION 10*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ets FORMUL'AUTO située route de l'Épine a demandé d'acquérir la Voie Communale VC 56 au motif qu'elle est la seule à l'emprunter et le fossé 279 ZW 004.

Il est proposé de procéder à une enquête publique de déclassement de ce VC 56 préalablement à sa vente. Le Service du Domaine est également consulté pour fixer une évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer l'enquête de déclassement de la VC 56.

#### **11- RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES FIGUIERS 1**

*DÉLIBÉRATION 11*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement les Figuiers 1, il avait été convenu avec le promoteur que la Commune récupérerait gratuitement les voiries et espaces publics communs au terme des travaux.

Une visite sur place de réception a été organisée, et sous réserve de quelques améliorations à apporter (prises en compte par le lotisseur), la rétrocession peut donc avoir lieu.

Elle concerne les voiries (279 ZW 429)

- Rue Germaine Tillion,
- Rue Anne Franck (partie),
- Rue Lucie Aubrac (partie),

Et les espaces verts et sentiers pédestres attenants. (279 ZW 425 – 279 ZW 426 – 279 ZW 427 – 279 ZW 428).

À cela, s'ajoutera une partie de la voirie (279 ZW 405) située en bordure de la rue Simone Veil.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire à signer les actes.

#### **12- VENTE DE TERRAINS AGRICOLES SECTEUR DE LA MICHELIÈRE**

*DÉLIBÉRATION 12*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été convenu de rétrocéder à Monsieur CREUZÉ de la Michelière (exploitant agricole) une parcelle agricole :

- 279 ZO 050 de 22 420 m<sup>2</sup> exploitée par Monsieur CREUZÉ

Et divers canaux situés au sein de l'exploitation, cadastrés :

→ Les parcelles 279 ZE 001, 279 ZL 017, 279 ZO 07, 279 ZK 036 et 279 ZO 119

Après négociation, un accord a été trouvé au prix de 2 000 €uros l'hectare, soit pour 30 230 m<sup>2</sup> : 6 046 €uros frais d'acte inclus.

Le Service du Domaine a évalué à 0,24 €uro le m<sup>2</sup>.

Considérant que les surfaces des canaux sont inexploitable, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le prix négocié et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **13- VENTE DE TERRAINS AGRICOLES SECTEUR DE LA MORANDIERE-LA NOUE**

*DÉLIBÉRATION 13*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait été convenu de rétrocéder à Monsieur MARTIN Christian de la Noue (exploitant agricole) un délaissé situé entre 2 parcelles de son exploitation : 019 ZI 20 partie et la 019 ZI 069 pour une surface de 2 986 m<sup>2</sup>.

Le Service du Domaine a estimé ces terrains à 0,22 €uro le m<sup>2</sup>.

Considérant que ces terrains ne sont pas exploitables, Monsieur le Maire propose de fixer à 0,20 €uro le m<sup>2</sup> soit un prix total de 597 €uros plus frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le prix négocié et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **14- JURÉS D'ASSISES – LISTE PRÉPARATOIRE 2020**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à procéder au tirage au sort de 15 personnes sur les listes électorales pour inscription sur une liste préparatoire au jury criminel 2021.

Sur ces 15 personnes, 5 seront retenues par le Tribunal pour être Jurés aux Assises 2021.

Le tirage au sort consiste à tirer les numéros attribués aux électeurs belleveinois.

Sont désignés :

- |            |         |                                       |
|------------|---------|---------------------------------------|
| → Page 279 | Ligne 6 | GUITTON Yoann                         |
| → Page 411 | Ligne 3 | OLIVIER Marie-Louise Épouse HAUTCHAMP |
| → Page 468 | Ligne 2 | QUILLIOT Audrey                       |
| → Page 140 | Ligne 2 | CLOUTOUR Jean-Michel                  |
| → Page 443 | Ligne 2 | PIRAUD Marie Épouse BRIDEAU           |
| → Page 214 | Ligne 4 | GALLIEN Lise                          |
| → Page 191 | Ligne 7 | FAUCHARD Véronique Épouse AUNEAU      |
| → Page 247 | Ligne 6 | GRATON Yvon                           |
| → Page 389 | Ligne 6 | MOCHEZ Laurence Épouse CARLIER        |
| → Page 031 | Ligne 4 | BATARD Jean                           |
| → Page 306 | Ligne 3 | JAUNET Isabelle Épouse GIRARD         |

- Page 042 Ligne 3 BERNARD Éric
- Page 108 Ligne 8 CAILLETEAU Matthieu
- Page 200 Ligne 3 FOESSEL Pierrette Épouse GIENZA
- Page 344 Ligne 1 LONSDORFER Cindy Épouse GUÉRIN

## **15- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Commune déléguée de Belleville sur Vie
  - ✓ Parcelle 019 AK 018  
Consorts NICOLLEAU → Mme Delphine BRICOUT-ROOSENS
  - ✓ Parcelle 019 AK 045  
Consorts CHARVET → M. Kévin BOISSELEAU & Mme Caroline VALERO
  - ✓ Parcelle 019 AK 82  
M. & Mme Gérard JOTZ → M. & Mme Anthony GUIBERT
  - ✓ Parcelle 019 AI 279  
Mme Marie-Annicq RONDEAU → M. Jean-Pierre RONDEAU
  - ✓ Parcelle 019 AC 047  
Mme Madeleine RABILLER → M. G. GRONDIN & Mme L. MOCQUILLON
  - ✓ Parcelle 019 AK 045  
M. & Mme Joe BLANCHARD → M. BOUHIER & M. LEGUAY
  - ✓ Parcelle 019 ZB 338  
Consorts JAULIN → Mme RICHARD & Mme LE CALVE
  - ✓ Parcelle 019 AC 139  
M. J. PLAZANET & Mme A. KOR-STAT → M. & Mme Michel POIRIER
  - ✓ Parcelle 019 AC 186  
M. Olivier MONCHIERI → M. & Mme Claude ARNAUDEAU
  - ✓ Parcelle 019 AK 160  
Consorts BONNET → M. F. AZEVEDOLEITAO & Mme A. CHIRON
  - ✓ Parcelle 019 AK 160  
Consorts RELET → M. Thomas NICOLLEAU & Mme Caroline SINNE
  - ✓ Parcelle 019 AI 226  
M. & Mme Pascal LE PAGE → M. & Mme François BRIÈRE
  - ✓ Parcelles 019 AD 043 – 019 AD 204 – 019 AD 206 – 019 AD 207 – 019 AD 209  
Consorts BRETAUD → M. Edouard ALLEMAND
  - ✓ Parcelle 019 ZN 061  
M. & Mme Jérôme GICQUEL → M. & Mme Erwan VIXEL
- Commune déléguée de Saligny
  - ✓ Parcelle 279 ZN 090  
M. Fabrice TEXIER → M. A. RAUDE & Mme St. FAVREAU
  - ✓ Parcelle 279 ZN 345  
M. & Mme ROUX → M. POULET & Mme CHEZEAU
  - ✓ Parcelle 279 ZW 369  
Mme Ludivine GIRARDEAU → M. Morgan FAGUET
  - ✓ Parcelle 279 AC 049  
M. Matthieu GUTH → M. Marcel BIBARD



- ✓ Parcelle 279 ZW 235  
M. Thomas ROTUREAU → M. C. BARBEAU & Mme S. DAVIAUD
  - ✓ Parcelles 279 ZM 241 – 249 AD 147  
M. & Mme Henri GIRARD → SCI JBMM
  - ✓ Parcelles 279 ZM 244 – 279 ZM 149  
Consorts PIVETEAU → SCI JBMM
  - ✓ Parcelle 279 ZN 387  
Mme Patricia RENAUDIN → Mme Laëtitia PAJOT
  - ✓ Parcelle 279 ZN 228  
Mme Anne BOUZIGUES → M. Christian RIDEAU
  - ✓ Parcelle 279 AB 037  
Mme Brigitte MOULLAC → Mme Aude RORTAIS
  - ✓ Parcelles 279 AB 057 – 279 AB 280  
Mme Florence AMIAUD → M. Thomas COUGNAUD
  - ✓ Parcelle 279 ZN 386  
M. & Mme Christian SORIN → M. & Mme Florent DUBOIS
  - ✓ Parcelle 279 ZW 469  
QM Développement → M. Jérémie ROBRETEAU & Mme Kathy LEMIRE
  - ✓ Parcelle 279 AD 146  
M. & Mme David GUERINEAU → Mme Véronique SAVARY
  - ✓ Parcelle 279 AC 253  
M. & Mme J-Claude BOUANCHEAU → M. & Mme Aymeric MEREL
- Pour information, bien situé en zone UE (compétence Communauté de Communes Vie & Boulogne)
- ✓ Parcelles 279 ZT 163 – 279 ZT 264  
SCI BOUCHON-DELAS → SCI REAL

## **16- RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **A- Urbanisme Cadre de Vie (Michel ALLAIN)**

Le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2020 a été remis au Conseil Municipal.

### **B- C.C.A.S. (Anne-Jo GALLIEN)**

Anne-Jo GALLIEN informe le Conseil Municipal des mesures de solidarité mises en place pendant la crise COVID-19.

L'EHPAD est à nouveau ouvert et les résidents peuvent désormais recevoir des visites de leurs proches.

La prime exceptionnelle de l'État va bénéficier aux personnels de l'EHPAD.

Le CCAS prépare la Semaine Bleue pour l'automne. Le programme est en cours d'élaboration.

L'assemblée générale de TREMLIN / ACEMUS est fixée au 10 septembre prochain.

### **C- Écoles (Sophie PLISSONNEAU)**

Sophie PLISSONNEAU évoque les 3 Conseils d'Écoles qui se sont tenus en juin.

Les représentants de la Municipalité ont noté les demandes exprimées.

Les directrices d'écoles ont exprimé leurs remerciements à la Municipalité et au personnel communal pour les actions et le soutien pendant la crise de la COVID-19.

Sur le plan des effectifs, les écoles enregistrent une baisse d'environ 10 élèves par école en moyenne.

Les clés USB ont été distribuées aux élèves de CM2

**CMJ** : Jacky MARTIN informe le Conseil Municipal de l'élection des 16 jeunes Conseillers. Ils ont fait part de 46 projets. L'objectif est d'en retenir 1 ou 2.

### **D- Enfance – Jeunesse (Marie-Dominique VILMUS)**

Marie-Dominique VILMUS informe le Conseil Municipal sur la remise de fleurs et chocolat aux bénévoles qui ont confectionné des masques pendant la crise de la COVID-19.

Elle évoque également le projet de mise en place d'un dispositif de « vacances apprenantes » avec l'AJB et la Marelle.

Des travaux de peinture seront réalisés en août à la micro-crèche.

Le recrutement du Corps Européen Solidaire est en cours.

### **E- Culture – Communication (Jean-Luc LARDIÈRE)**

Jean-Luc LARDIÈRE évoque la prochaine sortie du magazine municipal.

L'accueil des nouveaux habitants est programmé le 9 octobre prochain à 19 heures à l'Espace Charette.

La Médiathèque de Belleville va rouvrir le jeudi (9 H 30 / 12 H 30 – 14 H 30 / 18 H 30) et le samedi (9 H 30 / 12 H 30).

### **F- Voirie (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)**

Les comptes-rendus des réunions de Commission ont été remis au Conseil Municipal.

Patrick SIMON et Nicole DURAND-GAUVRIT ont prévu une commission de visite des chantiers et projets le lundi 13 juillet à 17 heures.

### **G- Sports – Vie Associative (Philippe BRIAUD)**

Philippe BRIAUD évoque la réunion de la Commission qui a permis de faire le point sur les dossiers à mettre en œuvre et sur le suivi des activités associatives qui sont encore un peu en sommeil suite à la crise de la COVID-19.

Auto-cross : Suite à l'assemblée générale : présidente : Sabrina STEPANOWSKI.

## **H- Bâtiments (Félix FLEURY)**

Félix FLEURY évoque les travaux en cours :

- Extension du périscolaire rue du Stade : livraison pour la rentrée de septembre
- Travaux de la Sacristie à l'Église de Saligny
- Espace Jeunesse à Belleville : travaux de juillet 2020 à janvier 2021
- Abri-bus place du Village (en cours).

Il évoque les projets à mettre en œuvre :

- Boulodrome : appel d'offres en cours
- Mairie de Saligny : rénovation énergétique
- La Marelle : rénovation bâtiment ancien
- Vestiaires foot de Saligny : extension
- Les églises : étude sur les travaux à engager pendant le mandat

Il évoque également l'ouverture du bar-restaurant de Saligny dans les prochaines semaines.

## **17- CALENDRIER RÉUNIONS 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2020**

→	Vendredi	10	juillet	18 H 30	Salle du Quadrille	Conseil Municipal
→	Mardi	21	juillet	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	25	août	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	1 <sup>er</sup>	septembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	8	septembre	20 H 00	Lieu à déterminer*	Conseil Municipal
→	Mardi	22	septembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	6	octobre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	20	octobre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	27	octobre	20 H 00	Lieu à déterminer*	Conseil Municipal
→	Mardi	3	novembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	17	novembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	1 <sup>er</sup>	décembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint
→	Mardi	8	décembre	20 H 00	Lieu à déterminer*	Conseil Municipal
→	Mardi	15	décembre	18 H 00	Mairie de Belleville	Adjoint

\* Salle des Magnolias ou Salle du Quadrille selon crise sanitaire

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :*

1. Décisions Modificatives de Crédits
2. Subventions scolarité, apprentissage
3. Convention Sydev : Espace Jeunesse rénovation énergétique
4. Désignation dans les syndicats... et autres
  - 4.1 AJB, CNAS, correspondant « Défense », Tremplin Acemus
  - 4.2 Élection d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des communes
  - 4.3 Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - 4.4 Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de Vendée en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV
5. Tableau des effectifs du Personnel Communal au 1<sup>er</sup> juillet 2020
6. Institution du temps partiel et modalités d'exercice
7. Pacte de gouvernance Communauté de Communes Vie et Boulogne
8. Droit de Prémption Urbain (délégation de la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la Commune) : délégation du Conseil Municipal au Maire)
9. Déclassement ZA la Verdure
10. Déclassement VC 56 dit de la Poirière – rue de l'Épine
11. Rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement le Hameau des Figuiers 1
12. Vente de terrains agricoles secteur de la Michelière
13. Vente de terrains agricoles secteur de la Morandière – la Noue

PLISSON Régis	ROTUREAU Jacky	FLEURY Félix	DURAND-GAUVRIT Nicole
BRIAUD Philippe	GALLIEN Anne-Jo	ALLAIN Michel <i>Excusé</i>	VILMUS Marie-Dominique
SIMON Patrick	PLISSONNEAU Sophie	LARDIÈRE Jean-Luc	MALGARINI Gwenaëlle
CHOUTEAU Annie	GOUAS Corinne <i>Excusée</i>	MARTIN Jacky	COCAULT Gaëlle <i>Excusée</i>
MIMEAU Nicolas	TENET Christiane	PAVAGEAU Didier	COMBESCOT Laurence <i>Excusée</i>

ROUBY Guillaume	BROSSEAU Lydie	BARRAUD Raynald	MARTINEAU Hélène
MOUSSELEKY Denis	FRUGIER Marie-Dominique	BONNET Sébastien	GOBIN Sonia
GIRARDEAU Jérôme	VILLETTE Anne-Sophie	CACHO-SANCHEZ Jorge	VRIGNAUD Nadège
VIAIN Didier			

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 08/07/2020